

Plan Local d'Urbanisme

4.2.2 - Chef lieu

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 29/04/2021
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du : 06/10/2022



LEGENDE

Prescriptions ponctuelles

- BATI REPERE
- BATI AGRICOLE

Prescriptions linéaires

- ALIGNEMENT GRAPHIQUE
- Cheminement piéton à créer

Prescriptions surfaciques

- orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé
- Hauteur réglementaire R+1+C
- Hauteur réglementaire R+2+C
- Hauteur réglementaire R+3
- Hauteur réglementaire R+3+C
- Hauteur réglementaire R+4+C
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : zone humide
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Gorges de la Valloirette
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tétrasyre potentialité forte
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : Tourbières et pierres du Galibier
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : aire de protection de biotope
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue : corridor
- Périmètre d'étude de risques naturels
- Périmètre de Plan de protection des Risques d'Inondation
- Périmètre du Plan de protection des Risques Naturels
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article R151-38 du code de l'urbanisme
- Servitude de projet au titre de l'article R151-32 du code de l'urbanisme
- Trame de salubrité au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme

Zones

- Ua : secteur de bâtis anciens et traditionnels
- Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels*composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
- Ub : secteur mixte du centre ville
- Uc : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux
- Ud : secteur non desservi par l'assainissement*et dont les sols sont inaptes à l'infiltration
- Ue : secteur dédié aux constructions artisanales
- Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif,* de services publics et habitations
- Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif,*d'activités sportives et de loisirs
- Ug : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique
- Uj : secteur achevé
- AU : secteur d'urbanisation future
- 2AU : secteur à urbaniser strict
- 2AUs : secteur d'urbanisation future d'hébergement touristique et du domaine skiable
- A : secteur agricole où sont autorisées les constructions*nécessaires aux activités agricoles et pastorales
- Ap : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante
- Ap : secteur agricole préservé pour son potentiel agronomique
- N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites,*des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,*notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
- Nc : secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
- Nd : secteur de stockage de matériels
- Nep : secteur équipé ou non, d'équipements publics*et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs
- Neps : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif,*d'activités sportives et de loisirs supportant les installations*liées à la pratique des sports d'hiver
- Nj : secteur dans l'enveloppe urbaine de jardins,*parcs paysagers ou espaces résiduels à valoriser
- Nl : secteur équipé ou non,*dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs
- Nis : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives*et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique*des sports d'hiver
- No : secteur destiné à la création d'un observatoire de la faune
- Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau
- Ns : secteur correspondant au domaine skiable actuel:*pistes et remontées mécaniques
- Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude
- Nm : secteur accueillant des installations militaires
- Um : secteur urbain dédié aux installations militaires

